

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE BETON ET MATERIAUX  
MONTEE COLE DE RENE – 287, CHEMIN DES VIGNES  
POINT P / BANDOL - CASTORAMA / LA SEYNE**

**DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande du 06 Mai 2020 de M. Christophe PATRIZI ☎ 06.03.68.35.72 – 287, Chemin des Vignes – 83150 BANDOL (courriel : [chrispatrizi@gmail.com](mailto:chrispatrizi@gmail.com)) pour les entreprises :  
- **POINT P** tel : 04.94.29.33.90 sise : Quartier La Garduère – 83150 Bandol (courriel : [sylvie.marchetti@saint-gobain.com](mailto:sylvie.marchetti@saint-gobain.com)),  
- **CASTORAMA** tel : 04.94.10.10.10 sise : 168, Avenue Robert Brun – Z.I Camp Laurent – 83500 LA SEYNE SUR MER,  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes des entreprises précitées sont " EXCEPTIONNELLEMENT " autorisés à circuler Montée Cole de Rène afin de se rendre 287, Chemin des Vignes pour des livraisons de béton et matériaux :

**DU LUNDI 11 MAI 2020 AU MARDI 30 JUIN 2020**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **7 MAI 2020**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/NM.